

Le conseil du mois

L'ASSURANCE-VIE : un placement toujours intéressant !

L'assurance vie est un placement apprécié des Français par son cadre fiscal avantageux pour se constituer une épargne, en disposer mais également pour transmettre un capital au décès.

A l'annonce de la Flat Tax à 30% instaurée par le gouvernement, beaucoup d'écrits sur le sujet ont laissé croire que l'assurance vie allait perdre son régime privilégié. Or on est très loin de la révolution fiscale annoncée. La loi de finances pour 2018 ne modifie qu'à la marge la fiscalité de l'assurance vie. Cette dernière conserve son régime privilégié, à savoir des gains peu taxés et des capitaux décès exonérés de toute taxation le plus souvent. L'assurance vie est d'autant plus intéressante qu'elle est désormais exonérée d'ISF, à la différence des biens immobiliers.

Lors d'un rachat, l'assiette imposable est réduite puisque seule la part des intérêts compris dans l'opération est imposée. Cette fraction des intérêts de votre retrait reprend exactement la part en intérêts de votre contrat.

Si certains épargnants payeront un peu plus d'impôts sur leurs gains avec la Flat Tax, d'autres en payeront moins.

Les rendements du contrat, intéressants grâce à certains fonds euro performants sont d'autant plus efficaces avec une diversification pertinente en intégrant d'autres supports voire un mandat de gestion. Contactez-nous pour en savoir plus !



Actualité



Zoom sur



Stratégie Patrimoniale

LE PLAFOND MENSUEL DE SÉCURITÉ SOCIALE A 3311€ EN 2018

L'arrêté confirmant la valeur du Plafond Mensuel de la Sécurité Sociale (PMSS) au 1^{er} janvier 2018 a été publié au Journal Officiel du 9 déc. 2017 :

- Plafond mensuel (PMSS) : 3311€
- Plafond annuel (PASS) : 39 732 €

Soit une hausse de 1,28 % par rapport aux plafonds 2017.

Les plafonds SS sont utilisés pour calculer le montant de certaines cotisations sociales sur les salaires (telles que l'assurance vieillesse ou les retraites complémentaires), de certaines prestations sociales (comme les plafonds applicables aux indemnités chômage par ex) ou encore le montant minimal d'une gratification de stage.

Le plafond de sécurité sociale est revalorisé chaque année en fonction de l'évolution des salaires.

NB : Dans son rapport publié le 29 septembre 2017, la commission des comptes de la sécurité sociale (CSS) avait pourtant préconisé une hausse un peu plus importante des plafonds (+1.6%). Le gouvernement a finalement opté pour une hausse légèrement inférieure.

PROTECTION SOCIALE DU DIRIGEANT

En tant que dirigeant, votre protection sociale est primordiale. Savez-vous ce que percevriez si vous étiez en arrêt de travail demain ou encore en invalidité ? ce qu'il arriverait à votre conjoint ou à vos enfants en cas de décès ? Quel sera le montant de votre pension retraite ? EFI Patrimoine vous accompagne en effectuant un audit de votre couverture sociale actuelle (régime obligatoire + régime supplémentaire), afin de vérifier que les garanties mises en place sont toujours adaptées à votre situation et répondent à vos objectifs. Nous déterminons ensuite les modifications et/ou solutions à apporter pour que les garanties soient parfaitement adaptées à votre situation familiale, professionnelle et à vos besoins. Nous vous préconisons ainsi la mise en place de dispositifs afin de répondre aux lacunes constatées et d'améliorer vos garanties.

DONATION ET ABATTEMENTS

Vous pouvez donner de l'argent, mais aussi des biens meubles (voiture, bijoux...), immeubles et des valeurs mobilières (actions, parts sociales...).

Chaque parent peut donner jusqu'à 100 000 € par enfant sans qu'il y ait de droits de donation à payer. (Soit 200 000€ pour un couple). Cet abattement peut s'appliquer en une ou en plusieurs fois tous les 15 ans.

Sous les mêmes conditions, les donations consenties aux petits-enfants bénéficient d'un abattement de 31 865 €, et celles consenties aux arrière-petits-enfants de 5 310 €.

Ces dispositions sont applicables que le bénéficiaire soit majeur ou mineur.

Ces abattements peuvent se cumuler entre eux : un enfant peut recevoir 200 000 € de ses parents et 127 460 € (31 865 x 4) de ses 4 grands-parents tous les 15 ans sans droit de donation à régler.

Ils peuvent aussi se cumuler avec le don familial de somme d'argent d'un montant de 31 865€ (sous conditions d'âge).

Contactez-nous pour en savoir plus : contact@efipatrimoine.com

Suivez-nous sur les réseaux sociaux

